Département de l'Essonne
Dir. des mobilités et des infrastructures, DMI

MARCHÉ PUBLIC
DE MAITRISE D'OEUVRE

Maitrise d'œuvre pour la réfection ou le remplacement du pont de la RD167/A6-A10 sur la commune de Wissous

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°	3031_1_00
Date limite de remise des plis	15 / 12 / 2026 à 12h00
Procédure de passation	Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique)

ÉLÉMENTS CLÉS DU CONTRAT

Objet du contrat	Maitrise d'œuvre pour la réfection ou le remplacement du pont de la RD167/A6-A10 sur la commune de Wissous
Acheteur	Département de l'Essonne
Type de contrat	Marché mixte de maîtrise d'œuvre à prix global forfaitaire et unitaire
Structure	Lot unique
Durée	66 mois prévisionnellement
Développement durable	Clause sociale - Critère environnemental
Variation des prix	Révisables (formule)
Nature des prix	Prix global forfaitaire et unitaire

Code CPV	Libellé CPV
71322000-1	Services de conception technique pour la construction d'ouvrages de génie civil
71322300-4	Services de conception de ponts
71311220-9	Services d'ingénierie autoroutière

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

- **Acheteur :**

Département de l'Essonne
Dir. des mobilités et des infrastructures, DMI
Représentant : François Durovray Président du Conseil Départemental de l'Essonne
Adresse : Conseil Départemental de l'Essonne
Boulevard de France - Georges POMPIDOU
91012 Evry-Courcouronnes Cedex
Courriel : contact@essonne.fr
Site internet : https://essonne.fr/

- **Description de la prestation :**

Le contrat porte sur les prestations de **mission de maitrise d'œuvre pour la réfection ou le remplacement du pont de la RD167/A6-A10 sur la commune de Wissous.**

- L'ouvrage relève de la catégorie d'ouvrages infrastructure en réutilisation ou réhabilitation
- La mission comprend les études de conception, la préparation de la consultation des entreprises de travaux, le suivi de l'exécution des travaux et l'assistance au maître d'ouvrage jusqu'à la réception de l'opération, conformément au CCTP.
- Au stade AVP, le maître d'œuvre étudie et compare les solutions prévues au CCTP, notamment le remplacement des parties de hourdis contaminées et la démolition et reconstruction du tablier dans le périmètre défini
- À l'issue de l'AVP, le maître d'ouvrage arrête la solution qui sera développée par le maître d'œuvre en phase PRO
- . Le maître d'œuvre prend en compte les contraintes liées à l'exploitation des autoroutes A6 et A10, à la circulation sur la RD167 et à l'organisation des déviations

- Il prend également en compte les réseaux concessionnaires, les riverains, les circulations piétonnes et cyclables, la sécurité du chantier ainsi que les enjeux environnementaux de l'opération.

Lieux d'exécution :

Lieu(x) d'exécution : Département de l'Essonne

Allotissement et structure de la consultation :

La consultation n'est pas décomposée en lots.
Le Département de l'Essonne ne souhaite pas procéder à un allotissement dans la mesure où son objet et son exécution ne permettent pas l'identification de prestations distinctes.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

Procédure de passation :

Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique).

Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : https://www.marches-publics.info/.

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est pas obligatoire.

Toutefois, l'inscription sur ce site vous permet également :
- de présenter vos offres par voie électronique (obligatoire) ;
- de poser des questions sur le cahier des charges dans les conditions fixées dans le règlement de la consultation ;
- d'être automatiquement averti (par courriel) des éventuels compléments ou modifications apportées aux documents mis en ligne.

Dans le cas contraire, il appartiendra aux entreprises de récupérer par eux même les informations communiquées.

Dossier de consultation :

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Acte d'engagement (AE)
- Règlement de la consultation (RC)
- Décomposition de prix global et forfaitaire (DPGF)
- Bordereau des prix unitaires (BPU)
- Cadre de Réponse (CdR)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres (initiale ou modifiée) des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Les opérateurs économiques qui auront retiré le dossier de consultation en ligne et qui se seront identifiés, recevront, le cas échéant, un courrier électronique (e-mail) les informant de la mise à disposition des modifications sur le site https://www.marches-publics.info/.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.
La responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse

erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Si, pendant l'étude du dossier de consultation par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

- **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 180 jour(s) à compter de la date limite de réception des offres.

- **Communication et échanges d'informations par voie électronique :**

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info/.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

- **Réponse et groupement :**

Le candidat ne peut pas répondre à la fois en tant que titulaire et en tant que cotraitant d'un groupement.

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

- **Participation des candidats réservée à une profession particulière :**

Le marché s'adresse à un bureau d'études ou à un groupement de bureaux d'études disposant des compétences nécessaires en ingénierie des ouvrages d'art, structures et génie civil, infrastructures routières, méthodes de construction/déconstruction, exploitation sous chantier et coordination des réseaux. Les qualifications OPQIBI 1818, 1819, 1820 et 1208, ou références et moyens équivalents, sont demandées conformément aux exigences de la consultation.

Les compétences complémentaires nécessaires à l'exécution des missions pourront être assurées par les membres du groupement ou, dans les conditions prévues par les pièces du marché, par recours à la sous-traitance.

- **Variantes :**

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

- **Clause d'insertion professionnelle :**

Afin de faciliter l'insertion professionnelle des publics en difficulté, il est fait application des dispositions de l'article L. 2112-2 du code de la commande publique en incluant dans le CCAP, une clause d'insertion professionnelle mise en œuvre sous la forme d'une période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP).

Pour l'exécution du marché, le titulaire et, le cas échéant, ses sous-traitants réalisent une action d'insertion professionnelle sous la forme d'un accueil en PMSMP, selon les modalités définies à l'article 11.3.1 du CCAP.

Il est mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion professionnelle. Pour toute demande de renseignement complémentaire, celle-ci se fera dans les conditions fixées à l'article 5 du présent règlement par voie électronique sur le profil acheteur https://www.marches-publics.info/.

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion professionnelle.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière.

- **Contenu des plis et conditions de participation :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Situation juridique	
Déclaration du candidat (DC2)	*Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/dc2.rtf)*
Lettre de candidature (DC1)	*Lettre de candidature-Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/dc1.rtf)*
Documents relatifs aux pouvoir des personnes habilitées à engager l'entreprise	*Délégation de pouvoir signée par la personne habilitée de plein droit à représenter l'entreprise.*
Jugements prononcés en cas de redressement judiciaire	*Copie du des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.*
	Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, comme preuve attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-2 du Code de la commande publique. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
Capacité économique et financière	
Chiffre d'affaires	*Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles*
Capacité technique et professionnelle	
Qualifications professionnelles	*Certificats de qualifications professionnelles OPQIBI 1818, 1819, 1820 et 1208. Le candidat ne possédant pas les qualifications susmentionnées devra justifier de références équivalentes permettant d'apprécier sa capacité à étudier et suivre les travaux objet du marché.*
Moyens humains	*Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour* ***chacune des trois dernières années (2023,2024 et 2025).***
Moyens techniques	*Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.*
Références fournitures et services	*Liste des principales fournitures ou des principaux services effectués (3 dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique*

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

En cas de candidature incomplète, l'acheteur pourra demander aux candidats de fournir les pièces manquantes dans un délai maximal de 5 jours. Toute absence de réponse du candidat dans ce délai pour compléter son dossier ou tout dossier ne présentant pas de garanties administratives, techniques et financières entrainera le rejet de la candidature conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique.

- **Modalités de remise des offres :**

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : https://www.marches-publics.info/.

En plus de la réponse électronique, une copie de sauvegarde peut être envoyée en parallèle selon les modalités définies ci-dessous.
Le pli sera présenté sous la forme d'un fichier comportant les éléments relatifs à la candidature et à l'offre.
L'enveloppe d'expédition portera l'adresse et les mentions suivantes :

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
Hôtel du Département
du lundi au vendredi de 9h à 16h30
Boulevard de France
91012 Evry cedex
Contact : Hôtel du Département

Copie de sauvegarde

Consultation n° XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

NE PAS OUVRIR

Les plis seront transmis en recommander avec avis de réception postal ou remis contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

L'offre électronique sera présentée sous la forme d'un fichier comportant les éléments relatifs à la candidature et les éléments relatifs à l'offre.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions doivent être signées de manière électronique par les candidats lors de la remise des offres.

En cas de signature électronique, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est

informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES.

- **Documents à produire au titre de l'offre :**

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement (AE)	L'**AE doit être** dûment complété, daté signé de façon électronique par la personne dûment habilitée. Ainsi que son annexe « clause sociale ».
Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)	DPGF entièrement complétée. Dans le cas ou des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans la DPGF, l'entreprise sera invitée à remettre une nouvelle annexe financière rectifiée et confirmer son offre. En cas de refus son offre sera éliminée comme étant non cohérente et déclarée irrégulière.
Cadre de Réponse (CdR)	Les éléments d'un **cadre de réponse** seront pris en compte sachant que le cadre de réponse peut comporter des annexes dans les conditions définies au CDR en complément des renseignements précisés par le candidat sur le cadre de réponse, le document devant alors faire référence de façon très explicite au chapitre auquel il se rapporte et être obligatoirement présenté comme tel et en annexe du cadre de réponse.

***ATTENTION : Le DPGF et le BPU sont transmis en format EXCEL pour faciliter le dépôt électronique, les candidats ne doivent pas modifier les renseignements qui y figurent (et notamment les quantités). Ils doivent seulement compléter ces documents.**

En cas d'absence de l'un des documents précités, à produire au titre de l'offre, l'offre du candidat concerné sera déclarée irrégulière par l'acheteur.

- **Remise de plis successifs :**

Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Chaque dépôt, quel que soit son contenu est considéré comme une nouvelle offre. Par application de l'article R. 2151-6 du CCP (tant qu'il n'est pas modifié), si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Cette dernière transmission devra donc contenir l'ensemble des pièces exigées pour être regardée comme complète.

4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

Les capacités techniques, financières et professionnelles des candidats sont examinées et appréciées au vu des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation.

Si l'acheteur ne fait pas usage de la possibilité offerte par l'article R.2161-4 du Code de la commande publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours calendaires.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

- **Critères de jugement des offres :**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions fixées aux articles R.2152-1 à R.2152-5 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 à R.2152-12 du Code de la commande publique.

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère et pondération	Descriptif
1. Valeur technique (52 points)	
Sous-critère 1 - *Appropriation des éléments programmatiques et techniques du projet* (**10 points**) Le candidat est invité à présenter les dispositions qu'il envisage pour traiter les particularités de cette opération, notamment en termes de traitement des contraintes techniques (capacité portante de l'ouvrage et notamment des appuis, renforcement/remplacement de l'ouvrage, présence des concessionnaires, travail en milieu urbain, travail sous contraintes autoroutières) et de phasage de réalisation (en tenant compte des circulations routières, piétonnes et cycles, de l'approvisionnement et le stockage du matériel).	
Sous-critère 2 *- Moyens humains et matériels et méthodologie que le candidat propose de mobiliser en phase Etudes, pour chacun des items suivants (**21 points**)* ▪ Item 1 : pour les études techniques (MC1, AVP, PRO) en y intégrant le volet architectural (**13 points**) ▪ Item 2 : pour le dévoiement des réseaux concessionnaires (**4 points**) ▪ Item 3 : pour le dossier d'exploitation du chantier (compte tenu en particulier des contraintes des circulations routières et autoroutières, piétonnes et cycles qui devront être réduites autant que possible), (**4 points**)	*Chaque sous-critère sera noté comme suit :* - ***Note maximale : réponse très satisfaisante*** *– les éléments fournis sont complets et apportent une réponse de nature à permettre une prestation de qualité optimale au regard des exigences de l'acheteur* - ***Note ¾ des points : réponse satisfaisante*** *– les éléments fournis sont complets et apportent une réponse de nature à permettre une prestation de qualité correcte et une exécution convenable au regard des exigences de l'acheteur* - ***Note ½ points :*** **réponse moyennement satisfaisante** - les éléments fournis comportent des défauts mineurs mais apportent une réponse de nature à assurer une prestation de qualité moyenne et une exécution passable du marché au regard des exigences de l'acheteur - ***Note ¼ points :*** **réponse peu satisfaisante** - les éléments fournis comportent des défauts majeurs et permettent d'assurer une exécution peu acceptable du marché au regard des exigences de l'acheteur - ***Note de 0*** **: réponse très insatisfaisante** - les éléments fournis par le candidat sont inexploitables ou insatisfaisants
Sous-critère 3 *: Moyens humains et matériels et méthodologie que le candidat se propose de mobiliser en phase Travaux, pour chacun des items suivants (**16 points**)* ▪ Item 1 : dispositions prévues et composition de l'équipe chargée de la validation des documents d'exécution et du pilotage des travaux (démolition, terrassement, génie civil, renforcement/réparation d'ouvrage, étanchéité, appareil d'appui, joints de chaussée, chaussée, éclairage équipements, signalisation verticale et horizontale, aménagements paysagers…) (**10 points)** ▪ Item 2 : dispositions prévues pour assurer le suivi financier des travaux **(3 points)** ▪ Item 3 : dispositions retenues pour assurer le suivi des missions complémentaires MC3 et MC4 **(3 points)**	
Sous-critère 4 : *Organisation et suivi de la qualité (**5 points**) par l'examen des éléments suivants :* ▪ une note sur le suivi qualité de la maîtrise	

Critère et pondération	Descriptif
d'œuvre, avec désignation nominative du directeur de projet et des ingénieurs d'étude, en indiquant les démarches qualités que le candidat, ou le groupement, compte mettre en œuvre, ▪ un calendrier organisationnel prévisionnel et détaillé de l'ensemble des missions de chaque phase technique de l'opération, intégrant les intervenants extérieurs	

2. Performances en matière de protection de l'environnement (8 points)

***Sous-critère 1** : Préservation des ressources et économie circulaire (**5 points**)* Description des mesures que le candidat propose de mettre en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché pour favoriser la préservation des ressources et l'économie circulaire, notamment la conservation de l'existant, le réemploi, la réutilisation, le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les études et la préparation des futurs marchés de travaux.	*Chaque sous-critère sera noté comme suit :* - ***Note maximale : réponse très satisfaisante** – les éléments fournis sont complets et apportent une réponse de nature à permettre une prestation de qualité optimale au regard des exigences de l'acheteur* - ***Note ¾ des points : réponse satisfaisante** – les éléments fournis sont complets et apportent une réponse de nature à permettre une prestation de qualité correcte et une exécution convenable au regard des exigences de l'acheteur* - ***Note ½ points :* réponse moyennement satisfaisante** - les éléments fournis comportent des défauts mineurs mais apportent une réponse de nature à assurer une prestation de qualité moyenne et une exécution passable du marché au regard des exigences de l'acheteur - ***Note ¼ points :* réponse peu satisfaisante** - les éléments fournis comportent des défauts majeurs et permettent d'assurer une exécution peu acceptable du marché au regard des exigences de l'acheteur - ***Note de 0* : réponse très insatisfaisante** - les éléments fournis par le candidat sont inexploitables ou insatisfaisants
***Sous-critère 2** : Réduction des émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements (**3 points**) :* Description des mesures que le candidat propose de mettre en œuvre pour réduire les émissions liées aux déplacements nécessaires à l'exécution des prestations, notamment au regard des véhicules utilisés et de l'optimisation des déplacements	

3. Prix (40 points)

Pour calculer la note P correspondante à ce critère, il sera procédé comme suit :
Il sera analysé à partir de la décomposition du prix remise par les candidats.
L'offre la moins élevée se verra attribuer la note maximale de 40 points.
Les autres offres seront notées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule :

NP = 40 x Po/P

dans laquelle :
NP = note de l'offre considérée
Po = prix de l'offre la moins élevée
P = prix de l'offre considérée

La note résultant de l'application de cette formule constituera la note du critère prix. Seront pris en compte les notes assorties des centièmes.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

- **Documents à produire par l'attributaire :**

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Attestation ou contrat d'assurance	Attestation ou contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile et décennale
	Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R1263-12, D8222-5 ou D8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du code du travail
RIB	RIB (Iban (souhaité))
Extrait KBIS	Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion
	Pour les entreprises dont l'effectif est supérieur ou égal à 20 salariés : un certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail.
Liste nominative des salariés étrangers	Liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail OU une attestation sur l'honneur du non emploi de salariés étrangers au sein de la société.
Liste des salariés détachées	Si la société fait appel à des travailleurs détachés au sens de l'article L.1262-1 et L.1262-2 du code du travail, l'ensemble des documents prévus par l'article R.1263-12 et suivants OU une attestation sur l'honneur de non appel à des travailleurs détachés.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessous sont à déposer par l'attributaire sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement par le Conseil Départemental, à l'adresse suivante :
http://www.e-attestations.com

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur **https://www.marches-publics.info/**. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

- **Voies et délais de recours**

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur https://www.telerecours.fr/ ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Versailles
56 Avenue de Saint Cloud
78010 Versailles
Téléphone : 01 39 20 54 00
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr
Télécopie : 01 39 20 54 87
Site internet : versailles.tribunal-administratif.fr

Conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, transposé par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, relative à la protection des données personnelles, le Département de l'Essonne dispose d'une politique interne de protection des données (RGPD) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, transposé par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, relative à la protection des données personnelles, le Département de l'Essonne dispose d'une politique interne de protection des données, afin de garantir l'ensemble des droits visés au RGPD.

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

Code de la commande publique et ses annexes (Legifrance)
Formulaires candidats (DAJ)
Médiateur des entreprises
CCAG Maîtrise d'œuvre du 30 mars 2021